Protocole d'interdiction de l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés au lycée

1. Objectifs du protocole

- Garantir un cadre propice aux apprentissages et à la concentration des élèves.
- Prévenir les risques liés à l'usage excessif des écrans (santé, harcèlement, distraction).
- Améliorer le climat scolaire et favoriser les interactions sociales.

2. Champ d'application

- Ce protocole s'applique à tous les élèves du lycée, dans l'enceinte de l'établissement et lors des activités d'enseignement hors établissement (sorties scolaires, plateaux sportifs, etc.).

3. Principe général

- L'utilisation du téléphone portable et de tout autre objet connecté par les élèves est strictement interdite dans l'établissement et durant les activités scolaires extérieures (PFMP et Stages).

4. Exceptions et dérogations

- **Usage médical** : autorisé uniquement dans le cadre de tout type de projet d'accompagnement (PAP, PPS et PAI).
- **Usage pédagogique** : possible sur demande expresse d'un enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique précise.
- **Autres dérogations** :

 Utilisation raisonnée dans les espaces extérieurs de récréation et dans la salle de restauration lors du temps du repas.

 Internat : Autorisé dès 17h30 jusqu'à 21h30. Il ne doit pas être utilisé durant les temps d'études.

 Voyages scolaires : Les professeurs organisateurs délimitent le périmètre d'utilisation du téléphone portable.

 Sorties scolaires : Les enseignants définissent l'utilisation ou non (lors des transports, visites…)

5. Modalités de mise en œuvre

- A l'entrée de la salle de classe, les élèves doivent déposer leur téléphone portable dans une boîte collective à la demande d'un personnel. Tous les autres appareils connectés doivent être éteints et rangés au fond du sac.
- Hors de la classe les objets connectés sont rangés.

6. Information et sensibilisation

- Organisation de temps de dialogue et de sensibilisation pour expliquer la mesure aux élèves par le professeur principal au moment de la pré-rentrée.
- Affichage visible du rappel de l'interdiction dans l'établissement.

7. Sanctions en cas de non-respect

- **Confiscation** immédiate de l'appareil possible par un membre du personnel, pour la durée de la journée scolaire.
- Restitution à l'élève en fin de journée ou à son représentant légal en cas de récidive.
- Possibilité d'associer une punition (ex : heure de retenue) ou d'engager une procédure disciplinaire en cas de manquements répétés.